

Procès verbal de la séance du 19 mai 2026

Le mardi 19 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François CASSIER.

Secrétaire de la séance : Géraldine MONTEL ROUEL

Présents : Jean-François CASSIER, Eric BELLON, Maryse FERREYROLLES, Nicolas PEYRARD, Catherine DE STEFANO, Denis GATIGNOL, Géraldine MONTEL ROUEL, Luc CEYSSAT, Virginie BARTLOMORY BRANDELY

Représentés : Gérard BRUGIERE représenté par Nicolas PEYRARD, Leila MARGARIA représentée par Maryse FERREYROLLES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- indemnités de fonction des Elus
- majoration des indemnités de fonction
- renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- décision modificative n°2 budget principal
- décision modificative n°3 budget principal
- projet de renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit "Malroche" sur le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne
- demande de subvention

Approbation de la séance du 22 avril 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance du 22 avril 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Délibérations du Conseil :

Indemnités de fonction des Elus (N° 2026_19_05_01) : annulée

Majoration des indemnités de fonction des Elus (N° 2026_19_05_02)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Murat le Quaire, classée station de tourisme, a bénéficié d'un surclassement démographique suivant un arrêté de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 1er juillet 2020.

La population totale résultant de ce surclassement est arrêtée à 3 509 habitants. Des majorations des indemnités de fonctions peuvent être octroyées aux élus dans les communes classées stations de tourisme conformément aux articles L 2123-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces articles, Monsieur le Maire propose, une majoration de 50 % de l'indemnité allouée aux 3 Adjoints, ce qui porterait leur indemnité mensuelle brute à 483,81 € chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer l'indemnité de fonction allouée aux 3 adjoints de 50 %.

Renouvellement de la Commission communale des Impôts Directs (CCID) (N° 2026_19_05_03)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :	Les commissaires suppléants :
M. BELLON Bellon	M. MARTINET Sylvain
M. BRUGIERE Gérard	Mme LEGROS Fabienne
M. GATIGNOL Denis	Mme ROUX Anita
M. MONTEL Elie	M. CONTER Roland
M. RAMADE Robert	Mme ANDRAUD Isabelle
Mme DE STEFANO Catherine	M. MONESTIER Lionel
Mme FERREYROLLES Maryse	M. GOUEYGOU Stéphane
Mme BRANDELY Virginie	Mme AUDIGIER Cécile
Mme MARGARIA Leila	Mme MERCIER Stéphanie
M. CEYSSAT Luc	M. DUMAS Jean Maxence
M. PEYRARD Nicolas	M. GALEYRAND Vincent
M. MONTEL Géraldine	Mme TRES Emmanuelle

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète.

Décision modificative n° 2 - Budget commune (N° 2026_19_05_04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide des virements de crédits suivants, afin de pouvoir prendre en charge le remboursement du capital des emprunts de l'année 2026

N° de compte	Dépenses	Recettes
60612	- 5 000€	
60621	- 5 000€	
60623	- 1 000€	
60633	- 5 000€	
613	- 3 000€	
615221	- 683€	
618	- 1 000€	
615231	- 1 000€	
6161	- 5 000€	
6156	- 5 000€	
7392221	- 5 000€	

023-042	42 683€	
021-040		42 683€
65561	- 2 000€	
6450	- 4 000€	
1641	62 683€	
13462		20 000 €

Décision modificative n° 3 - Budget commune (N° 2026_19_05_05)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

afin de pouvoir passer des écritures d'ordre budgétaire, d'acheter du matériel de visio non prévu au budget primitif 2026 et de combler une non attribution de subvention prévue,

décide des virements de crédits suivants :

N° de compte	Dépenses	Recettes
681-042	-665,90€	
65818	665,90€	
2156	-8 580,00€	
2183	2 870,00€	
13251		-5 710,00€

Décision modificative n° 1 - budget annexe de l'eau (N° 2026_19_05_06) : annulée

Décisions modificative n° 1 - budget annexe camping (N° 2026_19_05_07) : annulée

Projet de renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit "Malroche" sur le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne (N° 2026_19_05_08)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 27 juillet 2026 en vue, pour la Société Coudert, d'obtenir la poursuite de l'exploitation actuelle de la carrière située lieu dit "Malroche", sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, et l'extension du périmètre d'extraction.

Vu l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Mme FERREYROLLES Maryse et Mme MARGARIA Leila), et 9 voix pour :

- donne un avis favorable à la poursuite et à l'extension de l'exploitation.

Demandes de subvention (N° 2026_19_05_09)

Monsieur le Maire présente des demandes d'aide financière émanant des organismes suivants :

- l'association "Le Puy Sainte Elisabeth" de Rochefort-Montagne, pour laquelle il précise que le Conseil municipal avait délibéré sur l'octroi de 200€ lors de l'élaboration du budget primitif 2026
- l'association "Accueil et Amitié" de La Bourboule
- l'AFM-Téléthon

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, considère le bien fondé de ces deux dernières mais décide de ne pas donner suite.

Demande de subvention et achat d'un tracteur équipé pour le déneigement (N° 2026_19_05_10)

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose actuellement d'un tracteur DEUTZ FAHR pour assurer le déneigement. Ce véhicule est ancien et de nombreuses réparations s'avèrent nécessaires pour son fonctionnement correct.

Il propose l'achat d'un nouveau tracteur équipé pour le déneigement, cet investissement pouvant être financé en partie par une subvention du Conseil Départemental.

Il présente un devis pour un montant de 66 000 € HT pour un tracteur et un devis pour les équipements nécessaires (chaînes à neige) pour un montant de 3 841,22 € HT.

Le Conseil Départemental peut accorder une aide à concurrence de 50 % pour le tracteur plafonnée à 24 000 € et à 1 000 € pour les chaînes à neige.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'achat du tracteur et des équipements nécessaires au déneigement.

Indemnités de fonction des Elus (N° 2026_19_05_11)

Vu la délibération n°2026_26_04_01,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est possible de calculer les indemnités des élus en se basant sur la population totale, soit 501 habitants, et non municipale comme délibéré précédemment.

Les taux applicables pour le calcul des indemnités de fonction sont donc ceux des communes d'une population comprise entre 500 et 999 habitants, soit 44,30 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et 11,77 % pour les adjoints. L'indemnité versée au Conseiller Municipal délégué doit toujours être comprise dans l'enveloppe globale indemnitaire du Maire et des Adjoints en exercice, celle-ci étant de 3 272,39 € mensuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-23 ; L 2123-24 ; L 2123-24-1 al III ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. BELLON, 1er Adjoint, Mme FERREYROLLES, 2ème Adjointe, M. PEYRARD, 3ème 2026_19_05_01 Adjoint et subdélégation de fonctions à M. GATIGNOL, Conseiller Municipal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les indemnités suivantes :

- indemnité des 3 adjoints : 322,54 € brut chacun
- indemnité du Conseiller municipal : 483,81 € brut
- décide de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération du 19/05/2026

NOM Prénom	Fonction	Taux maximum de l'indemnité (indice 1027)	Montant mensuel de l'indemnité voté par le CM	Date d'octroi ou de l'arrêté de délégation
CASSIER Jean-François	Maire	44,30 %	1 820,96 €	01/06/2026
BELLON Eric	1er Adjoint	7,85 %	322,54 €	01/06/2026
FERREYROLLES Maryse	2ème Adjointe	7,85 %	322,54 €	01/06/2026
PEYRARD Nicolas	3ème Adjoint	7,85 %	322,54 %	01/06/2026
GATIGNOL Denis	Conseiller Municipal	11,77 %	483,81 €	01/06/2026
TOTAL			3 272,39 €	

Décision modificative n°1 - budget annexe de l'eau (N° 2026_19_05_12)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, afin de pouvoir passer des écritures d'ordre budgétaire, décide des virements de crédits suivants :

N° de compte	Dépenses	Recettes
6811-042	-0,81 €	
6063	0,81 €	
747-042		168,99 €
70128		-168,99 €
213	-168,99 €	
13911-040	168,99 €	

Décision modificative n°1 - budget annexe camping (N° 2026_19_05_13)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, afin de pouvoir passer des écritures d'ordre budgétaire, décide des virements de crédits suivants :

N° de compte	Dépenses	Recettes
6811-042	-0,26 €	
6063	0,26 €	